

## PROSPECTUS

*Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).*

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

<b>1</b>	<b>Caractéristiques générales</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Acteurs</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>3</b>
3.1	Caractéristiques générales	3
3.2	Dispositions particulières	4
<b>4</b>	<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>Règles d'investissement</b>	<b>20</b>
<b>6</b>	<b>Risque global</b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>20</b>
7.1	Méthodes de valorisation	20
<b>8</b>	<b>REMUNERATION</b>	<b>22</b>

### 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :

**GROUPAMA FP DETTE EMERGENTE**

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

30 mai 2008

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

### Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 <sup>ère</sup> souscription	Décimalisation	Valeur liquidative d'origine
Parts N	FR0010854893	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500 €	1.000 <sup>ème</sup> de part	500 €
Parts I	FR0010854901	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs institutionnels	1 millième de part	1000ème de part	1.000 €
Parts R	FR0013268018	Capitalisation	Euro	Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	1 millième de part	1.000ème de part	500€

\* comprenant l'ensemble des parts souscrites dans le fonds avant la création des catégories de parts.

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

#### Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

## 2 ACTEURS

### Société de Gestion :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

### Déléataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)

### Dépositaire – Conservateur :

Caceis Bank - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

#### **Centralisateur des souscriptions/rachats**

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

#### **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus :**

**Caceis bank, par délégation de la société de gestion**

#### **Tenue du passif :**

**CACEIS Bank** est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

#### **Commissaire aux comptes :**

PwC Sellam, SARL, 2 rue Albert de Vatimesnil 92300- Levallois-Perret, représenté par Monsieur Patrick SELLAM.

#### **Commercialisateurs :**

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

### **3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

#### **3.1 Caractéristiques générales**

##### **Caractéristiques des parts**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :  
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK.  
Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- Droits de vote :  
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :  
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :  
Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en 1.000ème de part.

#### **Date de clôture**

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2008.

#### **Régime fiscal**

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

#### 3.2 Dispositions particulières

##### **Codes ISIN des catégories de parts :**

Parts N : FR0010854893

Parts I : FR0010854901

Parts R : FR0013268018

##### **Classification :**

##### **OPCVM "Obligations et autres titres de créance internationaux"**

**Investissement en OPC** : possible au-delà de 20% de l'actif net.

##### **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice composite suivant :

60% JP Morgan Emerging Markets Global Bond Index (couvert en euros) coupons nets réinvestis

20% JP Morgan Government Index-Emerging Markets Global composite (en euros) coupons nets réinvestis

20% JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified (couvert en euros) coupons nets réinvestis, en constituant un portefeuille d'OPC investissant sur cette classe d'actifs.

##### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant :

60% JP Morgan Emerging Markets Global Bond Index (couvert en Euros) coupons nets réinvestis

20% JP Morgan Government Index Emerging Markets Global Composite (en Euros) coupons nets réinvestis

20% JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified (couvert en Euros) coupons nets réinvestis.

L'indice JP Morgan Emerging Markets Global Bond Index est l'indice de référence utilisé pour la dette souveraine et quasi-souveraine des pays émergents émise en devise forte.

L'indice JP Morgan Government Index Emerging Markets Global Composite est l'indice de référence utilisé pour la dette souveraine des pays émergents émise en devises locales.

L'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified est l'indice de référence utilisé pour la dette d'entreprise des marchés émergents émise en devise forte.

En conséquence du Brexit, JP Morgan, administrateur de l'indice de référence du FCP, a jusqu'au 31 décembre 2021 pour demander un agrément et/ou enregistrement. A la date de mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'a pas encore obtenu un agrément et/ou un enregistrement et n'est donc pas encore inscrit sur le registre.

L'Administrateur met sur son site internet <https://www.jpmorganindices.com/indices/index> des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice de référence ».

L'OPCVM ne cherche pas à répliquer l'indice, mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de son indicateur de référence.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indicateur de référence, la performance de la valeur liquidative du FCP peut s'écarter de la performance de l'indice ; c'est un élément d'appréciation *a posteriori*.

#### **Stratégie d'investissement :**

- Description des stratégies utilisées :

- Stratégies de constitution du portefeuille :

La stratégie d'investissement résulte d'une double approche, top down et bottom up. Elle est mise en œuvre par un gérant qui pilote l'allocation d'actifs. Celui-ci sélectionne également les OPC sous-jacents du portefeuille.

- Allocation tactique d'actifs :

Cette étape permet notamment de mettre en place des vues d'investissement (paris géographiques, paris devises, paris rating...) conformes aux vues de la société de gestion. L'exposition à certains facteurs de risque est limitée par construction.

- Sélection des OPC :

Le process de sélection des OPC repose sur deux approches successives :

- une première étape quantitative où la performance corrigée du risque des OPC est analysée par rapport aux OPC pairs;
- une deuxième étape qualitative consistant à échanger avec les gestionnaires et à évaluer leur processus de gestion. La phase de sélection se solde par la notation formelle des fonds préalablement à tout investissement. Ces notations sont ensuite revues périodiquement et les OPC sous-jacents font l'objet d'un suivi mensuel de leurs performances.

Ce process de sélection s'appliquera aussi bien à des OPC internes qu'à des OPC externes.

Conformément aux politiques de Groupama Asset Management, disponibles sur le site internet ([www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)), l'univers d'investissement exclura les sociétés dont l'activité relève de l'extraction d'énergies fossiles et de la production d'énergie liée aux énergies fossiles ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). D'autre part, Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Tout investissement effectué sur une valeur appartenant à cette liste devra être documenté par le gérant.

Les investissements sous-jacents au FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Fourchette de sensibilité de l'OPCVM et zone géographique des émetteurs :**

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	Entre 0 et 10	
Zone géographique des émetteurs des titres ou sous-jacents des produits de titrisation*	Toutes zones géographiques	[0% - 110%]
Devises de libellé des titres*	Toutes devises	[0% - 110%]
Risque de change	[0% - 100%]	

\* *hors exposition via instruments dérivés*

### ▪ Exposition aux devises :

Le FCP sera couvert contre le risque de change en dollars des OPC sous-jacents par l'utilisation d'instruments financiers à terme. Toutefois, dans le cas de certains OPC (OPC investis simultanément sur plusieurs zones géographiques, sur la dette en devise locale...), le gérant se réserve la possibilité d'exposer le portefeuille aux autres devises dans un souci d'optimisation de la performance de l'OPCVM.

### ▸ Stratégies particulières de l'OPCVM

Le FCP est investi à 80% minimum dans des OPC de droit français ou européen, eux-mêmes investis principalement en obligations d'émetteurs émergents (Europe de l'Est, Asie, Moyen-Orient, Amérique Latine et Afrique), ainsi qu'en parts ou actions de « closed-end funds » (parts cotées de fonds d'investissement étranger) répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Code monétaire et financier et dont les parts ou actions sont cotées sur un marché réglementé. Les investissements dans des « closed end funds » seront effectués dans le cadre de la possibilité pour le FCP d'investir jusqu'à 20% en cumul en FIA ou fonds d'investissements étrangers respectant certaines règles de diversification d'actifs.

Dans la limite de 20% de son actif net, le FCP peut être investi en OPC monétaires de droit français ou européen. Ces investissements servent principalement à gérer la trésorerie de l'OPCVM et à limiter l'exposition au risque du portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés de dette émergente.

Les OPC sélectionnés pourront être investis en obligations émises par des Etats ou des entreprises, quels que soient la durée, le niveau de risque de crédit ou les critères de notation.

Les stratégies de gestion des OPC sélectionnés seront compatibles avec l'objectif de gestion du FCP.

### ▸ Style de gestion adopté :

L'OPCVM adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

### Actifs, hors dérivés intégrés :

Le FCP pourra détenir des parts ou actions d'OPC jusqu'à 100% de l'actif net.

Les OPC utilisés pourront être les suivants :

- Jusqu'à 100% de l'actif net en OPCVM de droit français ou européen, n'investissant pas plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Jusqu'à 20% en cumul en FIA ou fonds d'investissements de droit étranger répondant aux 4 critères d'éligibilité suivants :
  - ils sont soumis à une surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et la coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance de l'OPC ou du fonds d'investissement étranger est suffisamment garantie,
  - le niveau de protection garantie aux porteurs est équivalent à celui prévu pour les porteurs d'OPCVM,
  - leur activité fait l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés,
  - ils ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. Cette limite figure dans leur règlement ou leurs statuts.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

#### Instruments et titres intégrant des dérivés

L'utilisation des produits dérivés et des titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

- Ces instruments permettront de s'exposer et/ou de se couvrir contre les risques de taux et de change ou d'augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux:
  - ▶ stratégies de courbe,
  - ▶ stratégies de valeur relative entre différentes zones géographiques,
  - ▶ stratégies liées à l'inflation.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglémentés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions								
Taux	x							
Change	x							
Crédit	x							
<b>Nature des instruments utilisés</b>								
<b>Futures</b>								
- Actions								
- Taux		x	x		x	x	x	
- Devises					x	x	x	
<b>Options</b>								
- Actions								
- Taux		x	x	x	x	x	x	
- Change		x	x	x	x	x	x	
<b>Swaps</b>								
- Actions								
- Taux				x	x	x	x	
- Inflation				x	x	x	x	
- Change				x	x	x	x	
- Total Return Swap								
<b>Change à terme</b>								
- Change à terme		x	x	x	x	x	x	
<b>Dérivés de crédit</b>								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence				x	x	x	x	
- Indices				x	x	x	x	
- Options sur indices				x	x	x	x	
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
<b>Autres</b>								
- Equity								
<b>Titres intégrant des dérivés utilisés</b>								
<b>Warrants</b>								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
<b>Bons de souscription</b>								
- Actions								
- Taux								
<b>Autres</b>								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)				x	x	x	x	

► Critères de sélection des contreparties :

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

► Les dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'établissements de crédit dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

► Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire Caceis Bank.

► Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

**Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :**

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

**Profil de risque :**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur s'expose aux risques suivants :

► **Risque de perte en capital :**

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le FCP n'intègre aucune garantie en capital.

► **Risque de crédit :**

Il représente le risque éventuel de défaillance ou dégradation de la qualité de l'émetteur. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

► **Risque lié aux investissements sur les titres émis par les pays émergents :**

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

► **Risque de taux :**

Le porteur est exposé au risque de taux : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

► **Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► **Risque de change :**

Le risque de change peut exister du fait que le FCP pourra être investi dans des OPC sous-jacents exposés à des devises autres que l'euro et le dollar sans avoir fait l'objet de couverture de la part du gérant.

► **Risque de liquidité :**

Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté à trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

Le risque de liquidité est également lié à l'exposition à des valeurs dont le nombre de titres en circulation peut s'avérer limitée. La valeur de ces instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds.

► **L'utilisation des instruments financiers dérivés :**

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du FCP.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

► **Risques associés à la gestion des garanties financières :**

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

► **Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes stratégies suivies par les fonds sous-jacents, ainsi que sur la sélection de ces fonds. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les stratégies ou les fonds les plus performants.

► **Risque d'engagement :**

Le FCP peut utiliser des instruments dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

► **Risques de durabilité :**

Pour les investissements en titres vifs :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG et la politique énergies fossiles sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- Liste des Grands risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans ces valeurs font l'objet d'une alerte pour justifier la pertinence de cette décision.
- Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du fonds aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com). Ces valeurs sont exclues.

Pour les investissements en parts d'OPC :

Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif de l'OPC. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

**Garantie ou protection :**

Néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

La catégorie de parts N est ouverte à tous souscripteurs.

La catégorie de part I est réservée aux investisseurs institutionnels.

La catégorie de parts R est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

**Montant minimum de souscription initiale :**

- Parts N : 500 euros
- Parts I et R : 1 millième de part

Le profil de risque du FCP est destiné à des investisseurs souhaitant principalement dynamiser leur investissement par le biais d'une participation dans des obligations ou autres titres de créances émis par les pays émergents.

La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

- Parts N, I et R : capitalisation

**Caractéristiques des parts :**

- Valeur liquidative d'origine des parts :
  - Parts N : 500 euros
  - Parts I : 1.000 euros
  - Parts R : 500 euros
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Fractionnement en 1.000ème de part.

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J	J+2 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 9h30 des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 9h30 des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 9H30 heures :

- auprès de CACEIS Bank,
- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en montant ou en millièmes de part.
- Le rachat total des parts s'effectue en quantité uniquement.
- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse, excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

**Mécanisme de « swing pricing » :**

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la Société de Gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne

génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPCVM : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPCVM investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPCVM lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sont propres à l'OPCVM et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

La société de gestion de l'OPCVM détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion de l'OPCVM (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

- 1) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPCVM se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et
- 2) Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPCVM se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence de l'OPCVM).

#### Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :

L'OPCVM pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de parts sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif exceptionnel ne sera mis en œuvre qu'en cas de survenance concomitante d'une crise subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de rachats importants au passif du fonds.

- Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de parts de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts de l'OPCVM.

L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

#### Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la *gate* et sera donc par conséquent honoré tel quel.

- Modalités d'information des porteurs de parts :

En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de parts de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

S'agissant des porteurs de parts de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de parts de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de parts de l'OPCVM concernés.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

#### Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

#### Parts I et N :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

**Part R :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

**Parts N :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum : 1,20% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 1,00% TTC
Commission de surperformance**	Actif net	20% TTC de la surperformance pour la performance réalisée au-delà de celle de l'indicateur de référence ***
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC*

\*Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

**Parts I :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum : 1,00% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 1,00% TTC
Commission de surperformance**	Actif net	20% TTC de la surperformance pour la performance réalisée au-delà de celle de l'indicateur de référence ***
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC*

\*Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

**Parts R :**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Taux maximum : 0,95% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 1,00% TTC
Commission de surperformance**	Actif net	20% TTC de la surperformance pour la performance réalisée au-delà de celle de l'indicateur de référence ***
Commission de mouvement perçue par CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC*

\*Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

\*\*Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des OPC pouvant présenter une commission de surperformance maximum de 20% TTC de la performance au-delà de leur indicateur de référence.

\*\*\*Le supplément de performance représente la différence entre l'actif net du FCP hors provision de frais de gestion variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance annualisée de l'indice composite 60% JP Morgan Emerging Markets Global Bond Index (couvert en Euro) coupons nets réinvestis + 20% JP Morgan Government Index Emerging Markets Global Composite (en EUR) coupons nets réinvestis + 20% JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified (couvert en Euro) coupons nets réinvestis sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans le FCP.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à une performance annualisée de l'indice composite 60% JP Morgan Emerging Markets Global Bond Index (couvert en Euro) coupons nets réinvestis + 20% JP Morgan Government Index Emerging Markets Global Composite (en EUR) coupons nets réinvestis + 20% JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified (couvert en Euro) coupons nets réinvestis sur la période de calcul, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion selon le principe de cristallisation.

La totalité de la commission de performance est versée à la société de gestion à la clôture de l'exercice.

Ces frais (part fixe + éventuellement part variable) sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative.

L'éventuel premier prélèvement de la commission de surperformance interviendra le 31 mars 2018 pour les catégories de parts N et I.

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du FCP par rapport à l'indice composite de référence 60% JP Morgan Emerging Markets Global Bond Index (couvert en Euros) coupons nets réinvestis + 20% JP Morgan Government Index Emerging Markets Global Composite (en Euros) coupons nets réinvestis + 20% JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified (couvert en Euros) coupons nets réinvestis depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du FCP, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du FCP retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indice composite de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du FCP, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 20 % de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 20 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que la sous-performance passée soit intégralement effacée. Si au bout d'une période de cinq ans, le fonds est toujours en sous-performance, les périodes de référence suivantes se limiteront aux cinq derniers exercices tant qu'une sous-performance sera constatée.

- Exemples :

Année	sur/sous performance % à l'indice de référence	VL avant com. de perf	Perf de VL		Perf de l'indice de référence		Com. de performance	VL après com. de performance
			sur l'année	en cumulée (1)	sur l'année	en cumulée (1)		
0								100
1	+	103	3,00%	3,00%	2,00%	2,00%	0,20	102,80
2	-	101,77	-1,00%	-1,00%	1,00%	1,00%	0	101,77
3	-	103,81	2,00%	0,98%	3,00%	4,03%	0	103,81
4	+	109,00	5,00%	6,03%	1,00%	5,07%	0,20	108,80

5	+	104,45	-4,00%	-4,00%	-5,00%	-5,00%	0,22	104,23
---	---	--------	--------	--------	--------	--------	------	--------

(1) Performance depuis le dernier Jour de valorisation d'une période de calcul sur laquelle une commission de performance a été calculée.

#### Année 1

La performance de la VL (3%) est supérieure à la performance de l'indice (2%).

La surperformance est de  $3\% - 2\% = 1\%$  et génère une commission de performance égale à  $100 \times 20\% \times 1\% = 0,2$

Une nouvelle période de référence est définie à partir de l'année 2.

#### Année 2

La performance de la VL (-1%) est inférieure à la performance de l'indice (1%)

Aucune commission de performance n'est calculée.

La période de calcul est étendue à l'année 3.

#### Année 3

La performance de la VL depuis le début de l'année 2 jusqu'à la fin de l'année 3 (0,98%) est inférieure à la performance de l'indice (4,03%).

Aucune commission de performance n'est calculée.

La période de calcul est étendue à l'année 4.

#### Année 4

La performance de la VL depuis le début de l'année 2 jusqu'à la fin de l'année 4 (6,03%) est supérieure à la performance de l'indice (5,07%).

La surperformance est de  $6,03\% - 5,07\% = 0,96\%$  et génère une commission de performance égale à  $102,8 \times 20\% \times 0,96\% = 0,2$

Une nouvelle période de référence est définie à partir de l'année 5.

#### Année 5

La performance de la VL (-4%) est supérieure à la performance de l'indice (-5%)

La surperformance est de  $-4\% - (-5\%) = 1\%$  et génère une commission de performance égale à  $108,8 \times 20\% \times 1\% = 0,22$

Une nouvelle période de référence est définie à partir de l'année 6.

- Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème

Actions et assimilés	Prélèvement transaction	sur	chaque	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement transaction	sur	chaque	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement transaction	sur	chaque	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement transaction	sur	chaque	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement transaction	sur	chaque	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement transaction	sur	chaque	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement transaction	sur	chaque	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement transaction	sur	chaque	2€

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » se réunissant régulièrement remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- ▶ Qualité des prix d'exécution des ordres,
- ▶ Liquidité offerte,
- ▶ Pérennité de l'intermédiaire,
- ▶ Qualité du dépouillement...

#### **4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à :

Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France  
site internet : <http://www.groupama-am.com>

Les valeurs liquidatives des parts I, N et R de l'OPCVM sont disponibles sur le site internet : [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :  
Groupama Asset Management  
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank  
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France

#### Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

#### Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion Groupama Asset Management [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com).

#### **5 REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

#### **6 RISQUE GLOBAL**

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

#### **7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable OPC.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

##### 7.1 Méthodes de valorisation

#### **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF**

Valeurs négociées dans la zone Euro, Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris :

=> Premier cours du jour de valorisation.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contrevaletur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

### **Titres et actions d'OPC**

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

### **Titres de créances négociables**

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

### **Opérations à terme ferme et conditionnel**

- Les contrats à terme ferme sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation de la veille.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture de la veille.

### **Opérations de gré à gré**

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

### **Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan**

- Pour les contrats à terme ferme au nominal x quantité x cours de compensation x (devise).
- Pour les contrats à terme conditionnel en équivalent sous-jacent.
- Pour les swaps :
  - Swaps de taux adossés ou non adossés  
Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
  - Autres Swaps  
Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPC a adopté la méthode synthétique de valorisation).

#### **7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

Méthode des coupons encaissés.

#### **7.3 Méthode de comptabilisation des frais**

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

## 8 REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management [www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)

\*\*\*\*\*